

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt, le 25 juin à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Halle des Cinq Fontaines à Delle, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Imann EL MOUSSAFER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Cédric PERRIN, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Jérôme TOURNU, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires,**

**Étaient excusés :** Madame Catherine CLAYEUX, et Messieurs Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Christian GAILLARD, Jean LOCATELLI, Anaïs MONNIER, Bernard VIATTE.

**Avaient donné pouvoir :** Monsieur Jean LOCATELLI à Sophie GUYON, Christian GAILLARD à Christian RAYOT et Madame Anaïs MONNIER à Cédric PERRIN, Madame CLAYEUX à Gilles COURGEY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 19 juin	Le 19 juin	En exercice	50
		Présents	43
		Votants	47

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Hamid HAMLIL est désigné.

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs.

### **2020-04-14 Centre Aquatique intercommunal-Transfert de personnel**

*Rapporteur : Thomas BIETRY*

*Vu la délibération n° 2019-06-19 relative à la prise de compétence centre aquatique intercommunal,*

*Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'avis du Comité technique de la CCST en date du 22 mai 2020,*

*Vu les décisions n°03/2020 et 04/2020 relatives à la création de postes dans le cadre du transfert de personnel du centre aquatique,*

Le transfert d'une compétence d'une commune vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Les fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Le transfert de personnel est obligatoire dès lors que l'agent exerce en totalité ses fonctions dans un service, que celui-ci soit totalement ou partiellement transféré.

Le contrat des agents non titulaires est exécuté par l'EPCI selon les conditions antérieures jusqu'à son échéance à condition que le contrat soit en vigueur au moment du transfert.

En l'espèce, pour la commune de Delle, sont concernés par le transfert :

**11 postes de titulaires :**

- Filière animation (création de la filière à la CCST) :
  - 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet – 35/35e
- Filière technique :
  - 1 poste d'adjoint technique à temps complet – 35/35e
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet – 28/35e
  - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet – 17,50/35e
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet – 28/35e
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet – 35/35e
  - 1 agent de maîtrise à temps complet – 35/35e
- Filière administrative :
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet – 30/35e
- Filière sportive animation (création de la filière à la CCST) :
  - 2 postes d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet – 35/35e
  - 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet – 35/35e

**1 poste en CDD :**

- 1 poste en CDD à temps complet avec les fonctions d'assistant de maître-nageur sauveteur à raison de 35/35e

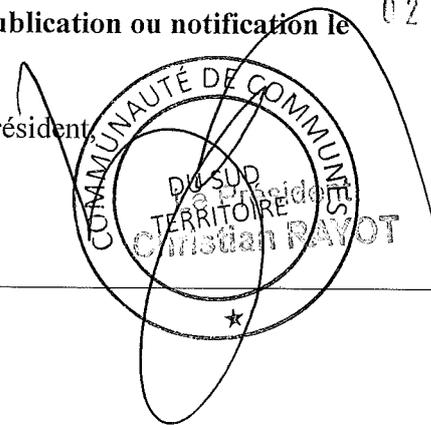
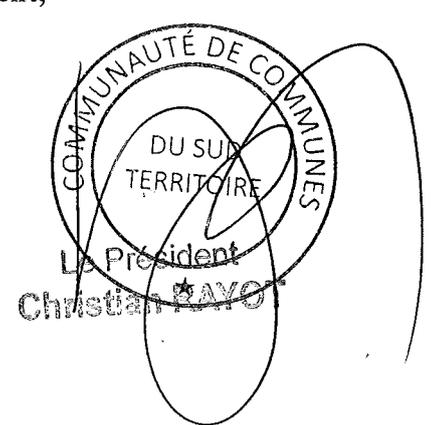
Les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI après avis des comités techniques.

Les étapes suivantes de la procédure doivent être respectées :

1. Saisine du comité technique (CT) par la commune et l'EPCI (CT du 22/05/2020) : le dossier doit comprendre :
  - l'objet du transfert,
  - la date d'effet du transfert,
2. Délibérations transférant les emplois (créations d'emplois pour l'EPCI (décisions n°03/2020 et n°04/2020 et suppressions d'emplois pour la commune)) ;
3. Déclaration de création des emplois auprès du Centre de Gestion ;
4. Rédaction des arrêtés de nomination portant transfert de personnel ou des contrats.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider le transfert des agents du centre aquatique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.**

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Et publication ou notification le 02 JUIL. 2020</p> <p>Le Président,</p> 	<p><b>Le Président,</b></p> 
---	--